

ARRETE n° 2019 – 348 du 02/07/2019

**Formation Tout au Long de la Vie à l'Université Paris Diderot
Dispositifs et tarifs pour l'année 2019 - 2020**

La Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris 7,

- VU Le Code de l'Education, articles L.613.3 à L613-6
- VU La partie 6 du Code du Travail organisant la formation continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie,
- VU La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale concernant la validation des acquis de l'expérience,
- VU La loi n°2009-1437, du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie,
- VU La loi n° 2002-73, (JO du 18/01/02 page 1008) du 17 janvier 2002 Loi de modernisation sociale,
- VU L'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires
- VU La loi N° 2018-771 du 5/09/2018: « Pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel »
- VU Le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
- VU Le décret 2008-619 du 27 juin 2008 modifiant le décret 94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU Les délibérations 2019-15 et 2019-16 du conseil d'Administration de l'Université Paris Diderot – Paris 7 datant du 9 avril 2019,

ARRETE

Préambule

La formation professionnelle de l'Université Paris Diderot s'adresse à un public varié : salarié.e.s, travailleurs.euses indépendant.e.s, professions libérales, demandeurs d'emploi, retraité.e.s, particuliers. Elle s'inscrit, tout comme la formation initiale, dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser en qualifications au cours de sa vie professionnelle.

La loi du 5 septembre 2018 a modifié en profondeur les règles régissant la formation professionnelle continue avec, en particulier, la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) monétisé ainsi que les circuits de financement, notamment en terme d'apprentissage.

Le public relevant de la formation professionnelle (FP) est défini comme suit :

Les personnes qui sont en activité professionnelle ou en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle et qui s'inscrivent à des formations pour développer leurs compétences ou obtenir un diplôme nécessaire à leur employabilité relèvent de la FP.

Ce public paye un tarif de formation spécifique et est conventionné (prise en charge par un tiers financeur soit une personne morale) ou contractualisé (financement individuel soit une personne physique).

La FP est toujours liée à un conventionnement ou une contractualisation (relation contractuelle bilatérale ou tripartite). Les apprenants sont appelés « stagiaires ».

NB1 : Les DU sont, par définition, de la FP (mais peuvent être accessibles à un public FI).

NB2 : L'apprenant sous statut de demandeur d'emploi est de fait en FP. Dans le cas contraire, il serait résilié de Pôle Emploi qui interdit le double statut Etudiant / Demandeur d'emploi. Le régime FP permet de conventionner avec Pôle Emploi (avec ou sans prise en charge) et de délivrer les documents obligatoires demandés (attestations entrée en formation, assiduité...)

NB3 : Les tarifs sont valables :

- du 01/09/2019 au 31/08/2020 pour les formations organisées sur l'année universitaire,
- du 01/01/2020 au 31/08/2020 pour les formations organisées sur l'année civile.

Article 1 : définition des différentes catégories de publics de formation professionnelle

1.1 Définition des catégories dans le cadre d'inscriptions à des diplômes nationaux (L, M), alternance inclus

1.1.1 - 4 catégories de publics sont identifiées :

FI : Formation Initiale (étudiant)

FA : Formation en Apprentissage

FPI : Formation Professionnelle en financement Individuel (pas de prise en charge) : CPF ou auto-financement

FPC : Formation Professionnelle Conventionnée (financement tiers)

| Régime candidat | Profils types | Financement | Droits nationaux | Frais formation | CVEC | Convention / Contrat |
|---|---|---|-------------------------------------|--|-------------------------------------|---------------------------------|
| FI : Formation Initiale (= étudiant) | Etudiant, salarié ou non, n'ayant jamais interrompu ses études, non inscrit à Pôle Emploi | Aucun | <input checked="" type="checkbox"/> | 0 € | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun |
| FA : Formation en apprentissage | Apprentissage | OPCO (via CFA) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Coût contrat | <input checked="" type="checkbox"/> | Contrat d'Apprentissage (CERFA) |
| FPI : FP en financement individuel | Personne ayant un CPF | CPF tout ou partie, ou auto-financement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Tarif CPF | 0 € | Contrat : CPF (CDC*) ou FPI |
| | Personne sans CPF (n'a pas travaillé) et n'étant pas inscrite à Pôle Emploi | Aucun, sur présentation attestation sur l'honneur (ou justificatif) | <input checked="" type="checkbox"/> | 0 € | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de contrat FP (= public FI) |
| FPC : FP Conventionnée avec prise en charge Tiers (OPCO Pôle Emploi Entreprises Région CPiR...) | Prise en charge totale des frais de formation | Tiers financeur | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> Tarif FPC | 0 € | Convention |
| | Prise en charge totale Pôle Emploi | Pôle Emploi | <input checked="" type="checkbox"/> | | 0 € | Convention |
| | Contrat de Professionnalisation | OPCO + Entreprise en complément le cas échéant | <input type="checkbox"/> | | 0 € | Contrat de Professionnalisation |
| * CDC = caisse des dépôts et consignation | | | | | | |

1.1.2 - Tarifs associés aux catégories de public

Les tarifs associés aux catégories de public sont définis pour chaque formation de l'offre de formation Licences, Licences Pro, Masters, DAEU en annexe 5 (tarification FPC et FPI).

Dans le cadre de la Réforme de la Formation Professionnelle, la tarification FA (contrat d'apprentissage) s'aligne sur les niveaux de prise en charge recommandés par France Compétences et fixés par les Branches.

1.1.3 - Demande d'exonération

Les stagiaires ont la possibilité de faire des demandes d'exonération, via la commission d'exonération, selon les critères définis dans l'arrêté relatif à la commission d'exonération des droits d'inscription et des montants des tarifs de la formation professionnelle.

1.2 Définition des catégories dans le cadre d'inscriptions sur DU/DIU et Formations non diplômantes

1.2.1 - Catégories de publics identifiées

1/ FPC Formation Professionnelle Conventionnée, dit « prix public »

Ce tarif s'applique lorsqu'il y a prise en charge totale ou partielle par un tiers financeur (entreprise, OPCO, Région, Pôle Emploi, ANDPC, CIPR...)

Un sous-profil **FPCPA Partenariat** est possible pour les achats groupés, associations, ONG...

2/ FPI Formation Professionnelle Individuelle

Ce tarif s'applique lorsqu'il y a paiement à titre individuel (une attestation de paiement est remise, pas de facture) SANS prise en charge ou AVEC refus de prise en charge

Dont un sous-profil FPIP1 Formation Professionnelle Individuelle tarif préférentiel Niv 1

Dont un sous-profil FPIP2 Formation Professionnelle Individuelle tarif préférentiel Niv 2

3/ FPCPF Formation Professionnelle CPF

Ce tarif s'applique lorsqu'il y a paiement à titre individuel avec mobilisation du CPF pour tout ou partie du paiement.

NB : cette modalité de financement nécessite un code CPF donc un référencement au Répertoire Spécifique

1.2.2 - Tarifs associés aux catégories

Les tarifs associés aux catégories de publics pour les DU et formations non diplômantes sont définis pour chaque formation en annexe 5.

Article 2 : Diplômes nationaux accessibles en formation professionnelle

2.1 Dispositif

Les diplômes nationaux sont délivrés au nom du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Les diplômes nationaux sont accessibles à toute personne ayant le niveau requis (diplômes et équivalences) pour débiter une formation, même relevant de la Formation Professionnelle.

La Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) est une procédure de dérogation qui permet à une personne de reprendre ses études lorsqu'elle ne possède pas le niveau de diplôme prérequis.

Ce dispositif dispense du diplôme réglementaire requis pour entrer dans le niveau de formation souhaité, par la prise en compte de l'expérience professionnelle et personnelle du candidat.e (cf. article 8 pour les modalités).

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une procédure de diplomation à l'issue de laquelle la personne présente devant un jury un mémoire de VAE attestant de ses acquis professionnels, correspondant au référentiel du diplôme visé (cf. article 7 pour les modalités).

2.2 Tarifs

Le tarif est composé des droits du diplôme national (ou droits d'inscription) équivalent Licence ou Master ou Doctorat ou Capacité / CES et défini par le MESRI chaque année, auxquels s'ajoutent le tarif FP selon la catégorie dont relève le stagiaire (article 1.1). Le montant associé est défini par formation en annexe 5.

Article 3 : Diplômes universitaires et inter-universitaires

3.1 Dispositif

La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur permet aux universités de délivrer, sous leur responsabilité, des diplômes d'universités ou inter-universitaires.

Les diplômes d'université (DU) peuvent être délivrés conjointement par plusieurs établissements avec un ou plusieurs autres établissements et sont alors appelés diplômes inter-universitaires (DIU). Ils visent à perfectionner ou à actualiser des compétences dans un domaine particulier afin de répondre à des problématiques de terrain. Ils sont destinés aux personnes en activité professionnelle (public relevant de la Formation Professionnelle), et peuvent être accessibles au public de Formation Initiale.

Les DU et DIU ne sont pas soumis à une habilitation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'innovation. Ils sont délivrés directement au nom de l'université Paris Diderot, contrairement aux diplômes nationaux qui sont délivrés au nom du Ministère.

À l'image de leur statut très particulier, les DU/DIU ont souvent vocation à illustrer une formation inédite, spécialisée, voire innovante.

Tous les apprenants inscrits à un DU/DIU relèvent de la Formation Professionnelle (sauf liste dérogatoire pour un DU créé pour un public d'étudiants exclusivement).

3.2 Tarifs

Le tarif est composé d'un forfait de frais de dossier de 300 euros, auxquels s'ajoute le tarif FP selon la catégorie dont relève le stagiaire (article 1.2). Le montant associé est défini pour chaque DU/DIU en annexe 5.

Précisions concernant les frais de dossier fixés (300 €) :

- Possibilité d'exonération des frais de dossier pour un étudiant inscrit en FI LMD à P5 ou P7 ou IPGP
- Possibilité de déposer un dossier de demande d'exonération auprès de la Commission compétente et selon les critères définis dans l'arrêté de la Commission d'Exonération

- Réduction des frais de dossiers pour les inscrits sur des DU de 2 ans à partir de 2018/2019 pour le niveau Licence : maintien de l'ancien montant (170 € équivalent au droit du diplôme national niveau Licence) pour ces inscrits sur l'année 2019/2020

Article 4 : Formations non diplômantes

4.1 Dispositif

Une formation non diplômante permet d'acquérir une expertise, de nouvelles compétences, et d'accroître sa qualification, sans délivrance d'un diplôme final. Les formations non diplômantes ont une visée professionnelle plus immédiate, elles ne débouchent pas sur un diplôme ou un titre mais elles permettent d'obtenir une attestation de suivi et de fin de formation ou un certificat d'aptitude lié au milieu professionnel.

On parle de formations certifiantes lorsqu'elles sont évaluées et débouchent sur un certificat de qualification reconnu par les branches professionnelles. L'enseignement est en lien direct avec les besoins des entreprises. La valeur d'une formation certifiante peut être indiquée par des normes (ISO, AFNOR...) ou par l'obtention d'une certification Editeur (type informatique).

Les formations non diplômantes sont souvent de courte durée, elles excèdent rarement quelques jours et peuvent être également appelées Actions Courtes, même si la durée ne définit pas en soi ce type de formation.

4.2 Tarifs

Les tarifs des formations non diplômantes de l'université sont définis selon la catégorie dont relève le stagiaire (article 1.2). Le montant associé est défini pour chaque formation en annexe 5.

Article 5 : Formations en alternance

5.1 Dispositif

Il s'agit d'un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent entre une entreprise d'accueil et l'université. L'alternance permet de développer un savoir-faire et un savoir-être adaptés au monde de l'entreprise tout en préparant un diplôme universitaire.

La synergie université/entreprise offre la garantie d'une solide formation en adéquation avec le métier choisi.

L'alternant.e possède un statut de salarié.e à part entière, perçoit une rémunération de la part de son entreprise d'accueil et cotise.

L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation. Les 2 conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018 et entrée en vigueur le 1er janvier 2019 tend à faire converger les deux cadres institutionnels de l'alternance : l'apprentissage et la professionnalisation. L'objectif affiché est d'encourager le développement des formations en alternance pour lutter contre le chômage des jeunes.

Le contrat d'apprentissage concerne les personnes jusqu'à 29 ans révolus. Le contrat est d'une durée minimale de 6 mois. La réalisation du contrat à l'étranger est possible, dans la limite d'un an et à condition que l'apprenti réalise au moins 6 mois de son contrat en France

Le contrat de professionnalisation concerne les personnes âgées de 16 à 26 ans révolus, sauf pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de la prime d'activité, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI), les personnes scolarisées dans un établissement d'enseignement supérieur ou en contrat d'alternance, contrat aidé l'année N-1, les stagiaires de la formation professionnelle, salariés. Pour ces personnes. Néanmoins, pour les étudiants étrangers de nationalité non européenne, la limite d'âge est de 25 ans révolus.

La durée minimale est réduite à 6 mois et la durée maximale portée à 3 ans (en phase d'expérimentation). Les contrats de professionnalisation peuvent être réalisés à l'étranger pour une durée maximale d'un an, à condition que 6 mois de contrat au moins soient réalisés en France.

5.2 Tarifs

Contrats en apprentissage :

Les tarifs sont alignés sur le niveau de prise en charge défini par la branche professionnelle concernée, en fonction des coûts de la formation.

Le paiement se fait à l'université ou au CFA par l'OPCO dont relève l'entreprise d'accueil. L'étudiant.e est exonéré.e des droits du diplôme national.

Contrats de professionnalisation :

Les tarifs des contrats de professionnalisation sont définis par formation Licence Pro ou Master, en annexe 5 (catégorie FPC).

Le paiement se fait à l'université par l'OPCO dont relève l'entreprise d'accueil et par l'entreprise d'accueil s'il y a un reste à charge par rapport au niveau de prise en charge de l'OPCO.

L'étudiant.e est exonéré.e des droits du diplôme national.

Article 6 : Validation des acquis de l'expérience

6.1 Dispositif

La VAE (validation des acquis de l'expérience) permet d'obtenir un diplôme correspondant à son expérience professionnelle. Les compétences acquises au fil des années sont ainsi valorisées au même titre que celles acquises par une formation diplômante équivalente. Elle s'adresse à toute personne qui souhaite faire valider ses acquis professionnels par un diplôme

ou un titre, sans reprise d'études. L'expérience professionnelle doit correspondre au référentiel diplôme (document officiel qui fait l'inventaire des savoirs, compétences, aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme). La VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience en diplôme.

Pour entamer une démarche de VAE, la personne doit préalablement présenter un dossier de recevabilité, puis, si l'avis est favorable, entamer la rédaction d'un mémoire de VAE, qui sera présenté devant un jury. La décision du jury peut être une validation totale du diplôme, ou une validation partielle, avec des préconisations de suivi d'Unités d'Enseignement complémentaires par exemple, ou un refus de validation.

Les diplômes obtenus par la VAE sont les mêmes que ceux délivrés par la voie de la formation "classique" (formation initiale).

6.2 Conditions d'accès à un diplôme via une VAE

La VAE est un dispositif ouvert à tou.te.s sans critère d'âge, de statut (salarié.e, chômeur.se, intérimaire, etc.), de nationalité ou encore de niveau de formation requis. La condition indispensable est de justifier de 1 an minimum d'expérience professionnelle (décret 2017-1135 du 4 juillet 2017) présentant un lien direct avec le contenu et le niveau du diplôme visé.

6.3 Tarifs

La prise en charge de la VAE inclut non seulement les prestations d'accompagnement et de validation mais également la recevabilité/faisabilité du projet de VAE. Les tarifs sont détaillés en annexe 3.

6.4 Rémunération des intervenant.e.s

Licences / Masters :

Le.la président.e du jury est rémunéré.e au tarif de 4h équivalent TD.

Les autres membres du jury, 1 enseignant.e.s et 1 professionnel.le.s, sont rémunéré.e.s au tarif de 3h équivalent TD.

L'enseignant.e référent.e pour une VAE avec accompagnement est rémunéré.e au tarif de 7h équivalent TD, l'enseignant.e référent.e sans accompagnement est rémunéré.e au tarif de 4h équivalent TD.

Doctorats :

Le.la président.e du jury est rémunéré.e au tarif de 4h équivalent TD.

Les deux rapporteurs.euses de la VAE sont rémunéré.es au tarif de 5h équivalent TD.

Le.la référent.e scientifique pour une VAE avec accompagnement est rémunéré.e au tarif de 15h30 équivalent TD; sans accompagnement il.elle est rémunéré.e au tarif de 4h équivalent TD.

Les autres membres du jury sont rémunéré.e.s au tarif de 3h équivalent TD.

Les membres de jury extérieur.es à l'établissement peuvent être défrayés pour leur déplacement. Une enveloppe de 600 € maximum est répartie entre les membres du jury.

Article 7 : Validation des Acquis Professionnels et Personnels

7.1 Dispositif

Le dispositif de la VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) a été mis en place pour faciliter l'accès à la reprise d'études pour les personnes n'ayant pas le diplôme requis. Depuis 1985, un décret de loi permet de reprendre ses études en faisant valoir ses acquis professionnels et personnels.

Le principe du dispositif est de reconnaître les acquis de l'expérience pour accéder à une formation. Il s'agit de prendre en compte les savoirs et les savoir-faire de la personne afin de faciliter l'accès à la reprise d'études et aux diplômes et titres nationaux.

Pour entamer une démarche de VAPP, il faut constituer un dossier de candidature, avec pièces justificatives. Une commission pédagogique analyse la demande et se prononce sur la recevabilité du dossier. Si la candidature est acceptée, le.la candidat.e est autorisé.e à faire sa demande d'inscription dans la formation visée.

La procédure de VAPP ne délivre pas le diplôme pour lequel la dispense est accordée.

7.2 Conditions d'accès à une formation via une VAPP

Pour un.e candidat.e n'ayant pas le bac (ou diplôme équivalent), il faut avoir interrompu ses études initiales depuis au moins 2 ans et être âgé.e de 20 ans au moins au 1er septembre de l'année de début de la VAPP.

Pour un.e candidat.e ayant le bac (ou diplôme équivalent) ou en échec au niveau de la formation souhaitée, il faut avoir interrompu ses études initiales depuis 3 ans.

Dans toutes les situations, une expérience personnelle et/ou professionnelle en rapport direct avec le diplôme visé est indispensable.

7.3 Tarifs

Les tarifs sont définis en annexe 3.

Article 8 : Préparation à l'agrégation interne

8.1 Dispositif

L'agrégation interne est un concours destiné principalement aux professeur.e.s titulaires du CAPES, et ayant une ancienneté de cinq ans. On pourra trouver sur le site du ministère les conditions d'inscription.

La préparation à l'agrégation interne est uniquement accessible à un public relevant de la formation professionnelle.

8.2 Tarifs

Les tarifs sont définis en annexe 5 en fonction de la catégorie FPI ou FPC

Les enseignants bénéficiant du Plan Académique de Formation (PAF) de l'Académie sont exonérés du paiement des tarifs de Formation Continue, dans le cadre d'un partenariat avec le rectorat.

L'université offre la possibilité aux stagiaires de s'inscrire à des modules complémentaires, non compris dans le PAF, sous réserve d'acquitter des droits de scolarité complémentaires de 120 €.

Il n'y a pas de droits du diplôme national ou de droits d'inscription à régler.

Article 9 : Unité d'enseignement

9.1 Dispositif

Les Unités d'Enseignement (UE) des diplômes sont accessibles sous le statut d'auditeur, si la demande répond aux exigences suivantes :

- être autorisé par le responsable du ou des enseignements (l'accès aux enseignements au titre d'auditeur se fait dans la limite des places disponibles, les étudiants du diplôme étant prioritaires et sur une base semestrielle)
- ne pas excéder plus de 3 inscriptions à des unités d'enseignement et dans la limite de 90h par année universitaire

Deux statuts d'auditeurs sont possibles :

- Auditeur non étudiant : passage des examens
- Auditeur libre : suivi de l'UE, sans passage d'examens (une attestation de suivi est remise)

9.2 Tarifs

Auditeur non étudiant :

Les personnes non financées doivent s'acquitter d'un droit de scolarité forfaitaire fixé à 150 € pour l'année universitaire 2019-2020.

Ce régime n'est pas accessible aux personnes relevant de la Formation Professionnelle financée par un tiers, dont les tarifs d'UE sont précisés dans l'annexe 5 (catégorie FPC).

Auditeur libre :

Les personnes doivent s'acquitter d'un droit de scolarité forfaitaire fixé à 80 € pour l'année universitaire 2019-2020.

Ce régime n'est pas accessible aux personnes relevant de la Formation Professionnelle financée par un tiers, dont les tarifs d'UE sont précisés dans l'annexe 5 (catégorie FPC).

Candidat.es VAE pouvant accéder à des UE complémentaires :

Les personnes inscrites en VAE ayant réglé leurs droits d'inscription universitaire peuvent demander à accéder gratuitement à certaines UE. L'inscription aux UE complémentaires se fait sans limite d'heures, sur préconisation de l'enseignant référent, et dans la limite des places disponibles.

Article 10 : Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires

10.1 Dispositif

Le diplôme d'accès aux études universitaires (D.A.E.U.) est un diplôme national, qui confère les mêmes droits que le baccalauréat. Il permet l'accès aux formations et concours pour lesquels le baccalauréat est requis et favorise la poursuite des études dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Le D.A.E.U. A est une formation en Lettres et Sciences Humaines. Il est conseillé aux candidat.e.s désireux.ses d'entreprendre des études universitaires de Lettres ou de Sciences humaines ou souhaitant être admis.e.s dans un IUT (carrières sociales, etc.).

Le D.A.E.U. B est une formation en Sciences et Technologies. Il est conseillé aux candidat.e.s souhaitant entreprendre des études universitaires scientifiques, médicales ou paramédicales, ou souhaitant être admis.e.s dans un IUT (physique, informatique...).

L'université Paris Diderot a mis en place un test d'admission, et propose selon les résultats à ce test une année de remise à niveau (pré-D.A.E.U.) pour consolider méthodes de travail, expression écrite et favoriser ainsi la réussite. Le/la candidat.e effectuera dans ce cas son année de D.A.E.U. l'année N+1.

10.2 Conditions d'accès

Le D.A.E.U. est réservé aux candidat.e.s n'ayant ni le baccalauréat ni un diplôme admis en équivalence.

- La préparation au D.A.E.U. s'adresse aux candidat.e.s qui réunissent les conditions suivantes : avoir interrompu ses études depuis au moins deux ans et être âgé.e de 20 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier de 2 années d'activité salariée (ou situation assimilée) ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité Sociale ou dérogations prévues par les textes
- être âgé.e de 24 ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Dans tous les cas, les candidat.e.s doivent effectuer soit un test d'admission écrit de français ainsi qu'un test de langue complétés éventuellement par un entretien (D.A.E.U. A) soit suivre un pré-stage (d'une durée de 4 semaines) et valider l'examen de fin de pré-stage complété éventuellement par un entretien (D.A.E.U. B).

10.3 Tarifs

D.A.E.U. : le tarif est composé des droits du diplôme national de DAEU (= droits d'inscription) et défini par le Ministère (MESRI) chaque année, auxquels s'ajoutent les tarifs FP de catégories FPI ou FPC selon le profil du.de la candidat.e. et les frais relatifs au test d'admission (D.A.E.U. A) ou au pré-stage (D.A.E.U. B).

Pré-D.A.E.U. : le tarif FPI ou FPC s'applique selon la catégorie. Il n'y a pas de droits du diplôme national (doits d'inscription) à régler.

Les tarifs sont définis en annexe 3.

Article 11 : Université Ouverte

11.1 Dispositif

L'Université Ouverte fait partie du Pôle Ouvert d'Enseignement à Tous (P.O.E.T.), et propose des enseignements de toutes disciplines accessibles à toutes et tous sans condition de niveau ou de diplôme et ne donnant pas lieu à délivrance de diplôme.

Les enseignements de l'Université Ouverte sont accessibles sans condition d'âge, ni pré-requis.

Les formats des enseignements sont les suivants :

| Conférences | Cours - de 12h à 24h | Cours de langue – 36 ou 42h | Les ateliers | Les « workshop » |
|--|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|---|
| Ponctuelles ou faisant partie d'un cycle, d'une durée d'1 à 2h | Groupe de 15 à 50 personnes | Groupes de 15 à 25 personnes | Groupe de 15 à 20 personnes | Format expérimental, il vise à allier théorie et pratique dans un format intensif |

Le public de l'Université Ouverte bénéficie du titre de stagiaire de la formation professionnelle de l'Université Paris Diderot.

11.2 Tarifs

Les tarifs sont définis dans les annexes 4 & 5 selon la catégorie dont relève le public.

Pour la Présidente et par délégation
La Vice-Présidente de la CFVU

Annexe 1

Tarification appliquée au diplôme national (Licence et Master)

| Situation de l'utilisateur inscrit dans un Diplôme National | Tarification |
|--|---|
| Personne qui n'ont pas de CPF disponible (retraité.e.s ou personnes qui n'ont jamais travaillé) et qui ne sont pas inscrites à Pôle Emploi, dont la formation est à sa charge (=Formation Initiale) | Droits du diplôme national |
| Personne qui dispose d'un CPF (même sans mobilisation de celui-ci) | Droits du diplôme national + tarifs catégorie FPI |
| Personne dont la formation est prise en charge, en tout ou partie , par un tiers financeur | Droits du diplôme national + tarifs catégorie FPC |
| Personne s'inscrivant au D.A.E.U. | Droits du diplôme national niveau D.A.E.U. + tarifs D.A.E.U. FPI ou FPC (cf. annexe 3) |
| Contrat d' apprentissage | Exonération des droits du diplôme national. Tarif formation fixé par les Branches Professionnelles |
| Contrat de professionnalisation | Exonération des droits du diplôme national. Tarif catégorie FPC |

Tarification appliquée au diplôme universitaire ou interuniversitaire

| Situation de l'utilisateur inscrit dans un DU ou DIU | Tarifs |
|---|--|
| Toute personne avec une prise en charge individuelle | Frais de dossier + tarif FPI ou FPIP1 ou FPIP2 selon cas |
| Toute personne avec une prise en charge tiers, tout ou partie | Frais de dossier + tarif FPC ou FPCPA selon cas |

Tarification appliquée aux formations non diplômantes

| Situation de l'utilisateur inscrit dans une formation non diplômante | Tarifs |
|--|---------------------------------------|
| Toute personne avec une prise en charge individuelle | Tarif FPI ou FPIP1 ou FPIP2 selon cas |

Toute personne avec une prise en charge tiers,
tout ou partie

Tarif FPC ou FPCPA selon cas

Annexe 2
Tarifs des contrats de professionnalisation

| FORMATION/PARCOURS | COÛT HORAIRE 2019 | NBRE HRES CONV 2019 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|
| Licence Analyse des Matériaux | 9,17 | 600 (dont projet tutoré 150h) |
| Licence Techniques physiques des énergies | 8,75 | 630 (dont projet tutoré 150h) |
| Licence Gestion et traitement des déchets | 10,83 | 600 |
| Licence Métrologie qualité et sûreté industrielle | 15 | 500 |
| Licence Rédacteur technique (RT) | 11,80 | 550 |
| Licence Techniques d'analyse physico-chimique du matériau (LIPAC) | 9,14 | 602 |
| Licence Microbiologie industrielle et biotechnologies (MIB) | 18,67 | 450 |
| Licence Métiers de la e-santé (soins connectés + e-santé) | 17 | 500 |
| Licence Méthodes d'exploration et géophysique appliquée (MEGA) | 10,83 | 600 |
| DUT Mesures Physiques – Année 1 | 9,12 | 812 |
| DUT Mesures Physiques – Année 2 | 11,80 | 628 |
| Master 2 Communication technique multilingue (CTM) | 11,71 | 700 |
| Master 2 Langue interprétation stratégies interculturelles (LISI) | 20,50 | 400 |
| Master 2 Industrie de la langue et traduction spécialisée (ILTS) | 6,14 | 700 |
| Master 2 Energies, écologie, société | 13,50 | 421 |
| Master 1 Ingénierie de plate-forme en biologie (BI-IPFB) | 9 | 430 |
| Master 2 Biologie-informatique (BI) | 13,13 | 434 |
| Master 2 Ingénierie de plate-forme en biologie (IPFB) | 18,18 | 440 |

| | | |
|---|-------|-----|
| Master 1 Bio-Informatique In silico drug design / Modélisation des macro-molécules | 8 | 484 |
| Master 2 Bio-Informatique In silico drug design / Modélisation des macro-molécules | 12,67 | 450 |
| Master 2 Ingénierie physique des énergies (IPE) | 13,10 | 435 |
| Master 2 Audiovisuel, journalisme et communication scientifiques | 14,14 | 403 |
| Master 2 Mathématiques, informatique et applications à la cryptologie (MIC) | 12,50 | 456 |
| Master 2 Ingénierie statistique et informatique de la finance, de l'assurance et du risque (ISIFAR) – <i>Uniquement contrats Pro</i> | 15 | 380 |
| Master 2 Métiers des études, du conseil et de l'intervention : Projets informatiques et stratégies d'entreprise (PISE) | 10,36 | 560 |
| Master 2 Métiers des études, du conseil et de l'intervention : Consultants et chargés d'études socio- économiques (CCESE) | 11,85 | 481 |
| Master 2 Métiers des études, du conseil et de l'intervention : Aménagement développement local (ADL) | 11,29 | 505 |
| Master 2 Microbiologie et génie biologique (MGB) | 17,54 | 325 |
| Master 1 Intelligence et innovation culturelles (IIC) | 9,75 | 400 |
| Master 2 Intelligence et Innovation culturelles (IIC) | 15,15 | 330 |
| Master 1 Professionnels de l'écrit | 15 | 420 |
| Master 2 Professionnels de l'écrit | 15,50 | 406 |
| Master 1 Génie de l'environnement et industrie (GEI) | 12 | 540 |
| Master 2 Génie de l'environnement et industrie (GEI) | 15,48 | 420 |
| Master 2 Géophysique appliquée – <i>Uniquement contrats Pro</i> | 18,60 | 350 |
| Master 2 SGE - Atmosphères intérieure et extérieure (AIR) | 12,67 | 450 |
| Master 2 SGE - Management de l'environnement en collectivités et entreprises (MECE) | 12,67 | 450 |

| | | |
|---|--------------------------|-----|
| Master 2 SGE - Systèmes aquatiques et gestion de l'eau (SAGE) | 12,67 | 450 |
| Master 1 Génie informatique (GENIAL) | 9,75 | 400 |
| Master 2 Génie informatique (GENIAL) | Non ouvert sur 2019-2020 | |

Annexe 3

Tarifs du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

| Tarif minimum commun à tous | Tarification : |
|---|---|
| Prise en charge à titre individuel pour tout candidat à la recevabilité | Forfait de 100 € pour le premier accueil jusqu'à l'étude et l'avis du dossier de recevabilité * |

Licences / Masters :

| Modes de Financement de la VAE | Tarification : |
|---|---|
| Financement employeur ou organisme financeur (OPCO, CPIR...) | 2800 € dont : - 1000 € jury de diplomation - 1800 € accompagnement 24 heures (facultatif) + Droits du DN |
| Financement individuel (CPF ou autofinancement) et demandeur.e.s d'emploi financé.e.s Pôle Emploi | 1400 € dont : - 500 € jury de diplomation - 900 € accompagnement 24 heures (facultatif) + Droits du DN |
| Demandeur.e.s d'emploi non financé.e.s** | 300 € dont : - 200 € jury de diplomation - 100 € accompagnement (facultatif) + Droits du DN |

* Les candidat.e.s (tout public) ont la possibilité, via la commission d'exonération, de faire la demande d'exonération du forfait minimum de 100 €.

** Ce public a la possibilité, via la commission d'exonération, de faire la demande d'exonération du montant des droits du diplôme national

Doctorats :

| Modes de Financement de la VAE | Tarification |
|---|---|
| Financement employeur ou organisme financeur (OPCO, CPIR...) | 3800 € dont : - 2000 € jury de diplomation - 1800 € accompagnement 24 heures (facultatif) + Droits du DN |
| Financement individuel (CPF ou autofinancement) et demandeur.e.s d'emploi financé.e.s Pôle Emploi | 1900 € dont : - 1000 € jury de diplomation - 900 € accompagnement 24 heures (facultatif) + Droits du DN |
| Demandeur.e.s d'emploi non financé.e.s** | 500 € dont : - 400 € jury de diplomation - 100 € accompagnement (facultatif) + Droits du DN |

* Les candidat.e.s (tout public) ont la possibilité, via la commission d'exonération, de faire la demande d'exonération du forfait minimum de 100 €.

** Ce public a la possibilité, via la commission d'exonération, de faire la demande d'exonération du montant des droits du diplôme national

Tarifs du dispositif de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP)

| Modes de financement de la VAPP | Tarification |
|---|---|
| Personne dont la formation est à sa charge et s'inscrivant à un diplôme dans le cadre d'une Validation d'acquis (VAPP) | Frais de dossier de 100 € au moment du dépôt de dossier* + Droits du diplôme national (au moment de l'IA) + tarif FPI ou FPC selon cas |
| Personne dont la formation est prise en charge en tout ou partie s'inscrivant à un diplôme dans le cadre d'une Validation d'acquis (VAPP) | Frais de dossier de 100 € au moment du dépôt de dossier* + Droits du diplôme national (au moment de l'IA) + tarifs FPI ou FPC selon cas |

*Les candidat.e.s en difficulté financière ont la possibilité, via la commission d'exonération, de faire la demande d'exonération du forfait de frais de dossier de 100 €

Tarifs du dispositif de Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU)

| Modes de financement du pré - DAEU | DAEU A | DAEU B |
|---|---|--|
| Personne dont la formation est à sa charge | Test pédagogique : 30 € + frais de formation 360 € | Pré-stage 45 € + frais de formation 380 € |
| Personne dont la formation est prise en charge par un financeur tiers | Test pédagogique : 30 € + frais de formation 1840 € | Pré-stage 45 € + frais de formation 1840 € |
| Modes de financement du DAEU | | |
| Personne dont la formation est à sa charge | Droits du diplôme national niveau licence + frais de formation de 200 € | |
| Personne dont la formation est prise en charge par un financeur tiers | Droits du diplôme national niveau licence + frais de formation 1 650 € | |
| Modes de financement du DAEU par module | | |
| Personne dont la formation est à sa charge | Droits du diplôme national niveau licence + 40 € par module | |
| Personne dont la formation est prise en charge par un financeur tiers | Droits du diplôme national niveau licence + 450 € par module | |

Annexe 4

Tarifs de l'Université Ouverte

| Cat formation | Durée | Intitulé de la formation | FPC en € | FPCPA en € | FPI en € | FPIP1 en € | FPIP2 en € | Complément d'informations |
|---------------|-------|--------------------------------------|----------|------------|----------|---|------------|---|
| FND | 12h | Université Ouverte - Cours | | | 84 € | 59 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 24h | | | | 168 € | 118 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 36h | | | | 252 € | 176 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 42h | | | | 294 € | 206 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 36h | Université Ouverte - Cours de langue | 700 € | | 252 € | 176 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 42h | | 800 € | | 300 € | 210 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 1h | Université Ouverte - Conférences | | | 5 € | Gratuit - sur présentation d'un justific. | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |
| FND | 2h | | | | 7 € | 5 € | | FPIP1: demandeurs d'emploi et étudiants |